



HOTEL MAJESTIC SOCIETE IMMOBILIERE ET D'EXPLOITATION

SA au capital de 1 174 656 €

Siège social : 10 La Croisette 06400 CANNES

695 420 331 R.C.S. CANNES

Cannes, le 14 février 2022

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte sur première convocation le **mardi 22 mars 2022 à 10 heures 30 à l'Hôtel Majestic – 10 la Croisette – 06400 CANNES** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SIEHM 22 MARS 2022

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2021 et quitus aux administrateurs
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2021
3. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
4. Approbation du renouvellement de la convention de prestation de services avec la société Groupe Lucien Barrière
5. Approbation du renouvellement du contrat de licence de marque avec la société Groupe Lucien Barrière
6. Approbation du renouvellement du contrat de prestation de services de réservation avec la Société Lucien Barrière Réservation Hôtellerie et Loisirs
7. Approbation du renouvellement de la convention de répartition des remises Accor, Accorequip et Accorest entre SFCMC et ses filiales
8. Approbation du renouvellement de la convention de sous-location entre la Société et SFCMC sur le local antérieurement exploité par la société « Les Marches »
9. Approbation du renouvellement du contrat de licence de la marque Fouquet's avec la Société d'Exploitation de la Marque Le Fouquet's
10. Approbation du renouvellement du contrat de prestation de services avec la Société d'Exploitation de la Marque Le Fouquet's

11. Approbation du renouvellement de la convention d'intégration fiscale entre SFCMC et ses filiales
12. Nomination de Ernst&Young audit en qualité de Commissaire aux comptes co-titulaire
13. Nomination de Auditex en qualité de Commissaire aux comptes co-suppléant
14. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales
15. Questions Diverses

Sont annexés les documents et renseignements prévus par les textes en vigueur.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Modalités de participation

Nous vous rappelons que tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire, membre de cette assemblée, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Tout actionnaire peut, également, voter par correspondance au moyen du formulaire ci-annexé.

Les formulaires de vote devront être renvoyés à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation.

I. PROJET DE RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 MARS 2022 SOCIETE IMMOBILIERE ET D'EXPLOITATION DE L'HOTEL MAJESTIC

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2021 et quitus aux administrateurs*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- approuve le rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise dans tous leurs termes ;
- approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2021, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ; et
- en application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit Code, dont le montant global s'élève à 5 k€ euros au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2021.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion à tous les administrateurs pour l'exercice clos le 31 octobre 2021.

DEUXIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2021*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, approuve la proposition d'affectation du résultat faite par le Conseil d'administration et décide d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice clos le 31 octobre 2021 s'élevant à 12 460 294 ,32 euros au report à nouveau qui s'élèvera à 65 516 379,15 euros, soit :

bénéfice de l'exercice clos le 31 octobre 2021	12 460 294,32 euros
Report à nouveau antérieur	53.056.084,83 euros
Montant distribuable	65 516 379,15 euros
Report à nouveau après affectation	65 516 379,15 euros

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôt, prend acte que la Société a distribué au cours des trois derniers exercices, les dividendes suivants :

Exercice	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Dividende total	8.593.536 euros	0 euros	0 euros
Dividende par action	139 euros	0 euros	0 euros

Abattement fiscal	55,60 euros (1)	0 euros	0 euros
-------------------	-----------------	---------	---------

(1) Sur la distribution des dividendes de 8.593.536 euros, 179.310 euros étaient éligibles à l'abattement de 40%.

TROISIEME RESOLUTION (*Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et approuve les termes de ce rapport.

QUATRIEME RESOLUTION (*Approbation du renouvellement de la convention de prestation de services avec la société Groupe Lucien Barrière*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention de prestation de services avec la société Groupe Lucien Barrière.

CINQUIEME RESOLUTION (*Approbation du renouvellement du contrat de licence de marque avec la société Groupe Lucien Barrière*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement du contrat de licence de la marque « Lucien Barrière » et de ses dérivés avec la société Groupe Lucien Barrière.

SIXIEME RESOLUTION (*Approbation du renouvellement du contrat de prestation de services de réservation avec la Société Lucien Barrière Réservation Hôtellerie et Loisirs*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention de services de réservation avec la Société Lucien Barrière Réservation Hôtellerie et Loisirs.

SEPTIEME RESOLUTION (*Approbation du renouvellement de la convention de répartition des remises Accor, Accorequip et Accorest entre SFCMC et ses filiales*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention de répartition des remises Accor, Accorequip et Accorest entre SFCMC et ses filiales.

HUITIEME RESOLUTION (*Approbation du renouvellement de la convention de sous-location entre la Société et SFCMC sur le local antérieurement exploité par la société « Les Marches »*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la

convention sur de sous-location entre la Société et Société Fermière du Casino Municipal de Cannes du local exploité antérieurement par la société « Les Marches ».

NEUVIEME RESOLUTION (*Approbation du renouvellement du contrat de licence de la marque Fouquet's avec la Société d'Exploitation de la Marque Le Fouquet's*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le contrat de licence de la marque Fouquet's avec la Société d'Exploitation de la Marque Le Fouquet's.

DIXIEME RESOLUTION (*Approbation du renouvellement du contrat de prestation de services avec la Société d'Exploitation de la Marque Le Fouquet's*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le contrat de prestation de services avec la Société d'Exploitation de la Marque Le Fouquet's.

ONZIEME RESOLUTION (*Approbation du renouvellement de la convention d'intégration fiscale entre SFCMC et ses filiales*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention d'intégration fiscale entre SFCMC et ses filiales.

DOUZIEME RESOLUTION (*Nomination de Ersnt&Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes co-titulaire*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Ersnt&Young Audit représenté par Monsieur Jean-Pierre Caton et Madame Camille de Guillebon, en qualité de Commissaire aux comptes co-titulaire pour une période de six (6) exercices, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 octobre 2027.

TREIZIEME RESOLUTION (*Nomination du cabinet Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Auditex représenté par monsieur Schouffeten, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une période de six (6) exercices, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 octobre 2027.

QUATORZIEME RESOLUTION (*Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

HOTEL MAJESTIC SOCIETE IMMOBILIERE ET D'EXPLOITATION

Société anonyme au capital de 1 174 656 euros

Siège social : 10 LA CROISSETTE

06400 CANNES

RCS CANNES 695420331

II. RAPPORT DE GESTION SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31/10/2021

I - RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 31/10/2021 :

- le chiffre d'affaires s'est élevé à 43 416 868 euros (contre 28 157 131 euros au titre de l'exercice précédent) ;
- le total des produits d'exploitation s'élève à 48 987 886 euros (contre 31 422 674 euros au titre de l'exercice précédent) ;
 - les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 35 587 297 euros (contre 39 186 504 euros au titre de l'exercice précédent) ;
 - le résultat d'exploitation ressort à 13 400 589 euros (contre – 7 763 830 euros au titre de l'exercice précédent) ;
 - compte tenu d'un résultat financier de 5 008 euros (contre 10 470 euros au titre de l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts de l'exercice ressort à 13 405 597 euros (contre – 7 753 360 euros pour l'exercice précédent) ;
 - le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 12 460 294 euros (contre une perte de 5 510 644 euros au titre de l'exercice précédent).

Au 31/10/2021, le total du bilan de la Société s'élevait à 110 074 599 euros (contre 94 005 716 euros pour l'exercice précédent).

L'épidémie de Covid- 19 a fortement impacté l'activité de la société. L'ensemble des établissements du Groupe SFCMC a été fermé courant octobre conformément aux décisions gouvernementales

L'hôtel a fermé du 31 octobre 2020 au 11 mai 2021.

L'hôtel a rouvert en mettant en place des mesures sanitaires permettant d'assurer la sécurité des clients et du personnel. Ces mesures ont été renforcées à compter du 21 juillet 2021 avec la mise en place du pass sanitaire dans l'ensemble de nos espaces.

Comme l'an dernier, dès la fermeture des établissements, la société a procédé à une adaptation de son organisation, avec la mise en œuvre d'un contrôle strict de ses coûts et investissements et en s'appuyant sur le dispositif gouvernemental de soutien mis en place en France (recours au chômage partiel, report d'échéances de charges sociales et fiscales...) et en travaillant avec ses partenaires sur le soutien qui pouvait être consenti .

L'ensemble des projets d'investissement a été revu et une réduction importante des budgets avec une suspension des investissements non essentiels a été appliquée.

Au 31 octobre 2021, la société a soldé les reports d'échéances obtenus auprès de ses partenaires ou des organismes sociaux.

Le nombre de jours d'ouverture s'est élevé à 173 jours contre 219 jours l'exercice précédent.

La perte de chiffre d'affaires par rapport à 2019 s'élève à 31,2 M€ soit - 42%.

La saison estivale a été marquée par la tenue du festival du film première quinzaine de juillet, le retour partiel de la clientèle internationale et la fermeture du Carlton qui a permis de concentrer l'offre cannoise en 5 étoiles sur 3 établissements.

Le taux d'occupation a atteint 60,1 % contre 53,9 % l'année précédente. La RMC enregistre une progression 130% (789,77 € en 2021 contre 343,84€ en 2020). Dans ces conditions, le chiffre d'affaires hébergement atteint 28,0 M€ contre 13,9 M€ en 2020 (47,2 M€ en 2019) avec un RevPAR (revenu par chambre disponible à la vente) de 464,0 € contre 181,7 € l'année précédente (421,5 en 2019).

Le chiffre d'affaires nourritures et boissons est 7,6 M€ en 2021 contre 7,1 en 2020 et 15,6 M€ en 2019.

Le chiffre d'affaires des autres recettes s'établit à 7,8 M€ et comprend notamment les loyers des boutiques et vitrines et locations de salles (3,9 M€), l'activité du SPA (0,4 M€), les refacturations de personnel (1,8 M€).

Le résultat d'exploitation ressort à 13,4 M€ contre -7.8 M€ en 2020 et 21,7 M€ en 2019.

Au cours de l'exercice, la société a bénéficié des aides suivantes :

-chômage partiel à hauteur de 2 609 K€;

-aide aux coûts fixes : allocation d'un montant de 2 135 K€. Cette allocation reste à ce jour en attente de règlement par le trésor public;

-aide fond de solidarité : 200 k€ de décembre 2020 à juin 2021 soit 1 400 K€ ;

Le résultat opérationnel courant de l'exercice est un profit de 13 406 K€ à comparer à un produit de 21 693 K€ sur l'exercice 2019 et une perte de 5 510 k€ en 2020.

L'EBE 2021 ressort à 19,0 M€ contre -1,4 M€ en 2020.

La moyenne des EBE des exercices 2015-2019 étant de 26,6 M€, l'impact de la crise COVID 19 sur le Majestic peut être estimé en cumul sur les deux dernières années à -35,6 M€.

Le bénéfice de l'exercice ressort à 12,5 M€ contre une perte de 5,5 M€ en 2020

II – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

La prolongation de la crise sanitaire avec les incidences exposées plus haut restera le fait marquant de l'exercice.

III - PERSPECTIVES D'AVENIR – EVENEMENTS POST CLOTURE

A la date d'arrêté des comptes, les incertitudes liées à la prolongation de la crise Covid demeurent.

Dans ce contexte, la société poursuit son plan de limitation des coûts et des investissements à l'essentiel. Nos projections conduisent à retrouver à la fin de l'exercice clos le 31 octobre 2023 les niveaux d'activité de la Société au 31 octobre 2019, sous l'hypothèse d'une maîtrise de l'épidémie à court terme, du redémarrage des salons et congrès, du plein retour de la clientèle internationale. Nous continuerons de bénéficier sur l'exercice 2022 de la fermeture du Carlton.

IV - ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la société n'a effectué aucune activité de recherche et développement au cours de l'exercice écoulé.

V - PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/10/2021 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice figurent en annexe.

1. Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 12 460 294,32 euros de la manière suivante :

BENEFICE DE L'EXERCICE	12 460 294,32Euros
REPORT A NOUVEAU	53 056 084,83 Euros
MONTANT DISTRIBUTUABLE	65 516 379,15Euros

DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0,00 Euro
REPORT A NOUVEAU APRES AFFECTATION	65 516 379,15 Euros

2. Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende distribué	Montant par action	Abattement fiscal
2019/2020	0 €	0€	0
2018/2019	0€	0 €	0
2017/2018	8 593 536 €	139 €	55,60 € (1)

(1) : Sur la distribution des dividendes de 8 593 536 euros, 179 310 Euros étaient éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3-2 du Code Générale des Impôts

3. Dépenses non déductibles fiscalement

A l'exception d'une charge non déductible de 5 K€ et conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

4. Déclaration extra financière

En application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, la société n'est pas tenue de publier une déclaration annuelle extra financière.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, telles que modifiées notamment par l'ordonnance du 12 juillet 2017, le présent rapport a été élaboré en tenant compte des travaux du Conseil d'administration, des réunions avec le Président du Conseil, la Direction générale et les auditeurs extérieurs. Le présent rapport a fait l'objet d'une approbation en Conseil d'administration le 12 janvier 2022. Le présent rapport rend compte des travaux du Conseil d'administration et détaille les éléments de rémunération attribuables au Président, Directeur général, de la Société.

1. Rôle, fonctionnement et organisation des travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les statuts lui donnent notamment le pouvoir :

- de définir les orientations stratégiques et les objectifs généraux de la société et veille à leur mise en œuvre ;
- d'examiner puis arrêter les comptes annuels, et établir le rapport de gestion ;
- de proposer l'affectation du résultat et la rémunération à servir ;
- de convoquer les Assemblées générales ;

- de décider annuellement les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Conformément à la loi, le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, pour arrêter les comptes annuels. En outre, le Conseil d'administration est appelé à se réunir ponctuellement si nécessaire pour autoriser les conventions et engagements visés aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce.

Outre les domaines où le Conseil d'administration est, en application de la loi, appelé à donner son approbation préalable sont soumis à son autorisation préalable, y compris pour la direction générale, à titre interne et sans que cette limitation de pouvoir soit opposable aux tiers, toutes opérations d'investissements ou de désinvestissements significatifs, toutes opérations d'emprunt auprès de tiers ou tous accords de partenariat, hors du cours normal des affaires.

Le Conseil d'administration s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2020/2021. Les administrateurs ont été présents ou représentés à chacun de ces Conseils sur l'exercice 2020/2021.

La société ne se réfère pas à un code de gouvernance.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour six ans et sont rééligibles. L'âge limite des administrateurs personnes physiques (en ce compris le Président du conseil d'administration) est fixé à 85 ans. Il n'existe, à ce jour, aucune procédure mise en place pour l'évaluation des membres du Conseil d'administration.

Au regard du caractère spécifique de son actionnariat et du faible flottant, la société a préféré adopter une approche concrète et pragmatique de la gouvernance de la société justifiant ainsi les positions retenues. Elle ne dispose pas de comité d'audit ni d'administrateur indépendant.

2. Situation des mandats des administrateurs

Les mandats des administrateurs se poursuivent.

Conformément à l'article L. 225-37-4 4° du Code de commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

- Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général

Le Conseil a décidé d'opter pour une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

En conséquence, Monsieur Pierre Louis Renou a assumé sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société jusqu'au 15 novembre 2020, date à laquelle le conseil d'administration a pris acte de sa démission de son mandat d'administrateur d'une part et de directeur général d'autre part. Monsieur Charles Richez a été coopté par les membres du conseil en qualité d'administrateur à compter du 15 novembre 2020. Charles Richez a également été nommé en qualité de Directeur Général à compter du 15 novembre 2020.

- Liste des mandats sociaux :

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 1°, nous vous communiquons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société durant l'exercice.

Prénom, Nom	Mandats et fonctions exercés	Sociétés
DESSEIGNE Dominique Echéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice 2023/2024	Président	Fondation d'Entreprise Barrière (2) Groupe Lucien Barrière SAS (2) Société de Participation Deauvillaise (2)
	Président Directeur Général	Société Des Hôtels et Casino de Deauville (2)
	Président Conseil administration	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (1) Société Immobilière et d'Exploitation de L'Hôtel Majestic (1) Groupe Lucien Barrière SAS (2)
	Gérant	Société du Golf de Saint Denac (2)
	Administrateur	Ryads Resort Development (Maroc) (2) Société d'Expansion Touristique de Biarritz (2) Moma holding (2)
	SPD - Représenté par Monsieur Desseigne	Sci 8 Cannes Croisette (2)
RENOU Pierre-Louis <i>Démission le 15/11/2020</i>	Directeur Général Délégué et Administrateur	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (1)
	Directeur Général	Société Immobilière et d'Exploitation de L'Hôtel Majestic (1)
	Président	Société d'Exploitation de l'Hôtel Carl Gustaf Saint Barthélémy Société d'Exploitation de la Plage du Majestic
RICHEZ Charles* Cooptation : 15/11/2020 Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice 2025/2026.	Directeur Général Délégué et Administrateur	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (1)
	Directeur Général	Société Immobilière et d'Exploitation de L'Hôtel Majestic (1) Société d'exploitation de l'Hôtel des Neiges
	Président	Gray d'Albion Plage Gray d'Albion Société d'Exploitation de la Plage du Majestic
	Gérant	Grand Bec
du MANOIR Laure Echéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice	Administrateur	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (1) Société Immobilière et d'Exploitation de L'Hôtel Majestic (1)

2023/2024		
DELOY Christine Échéance : AG statuant sur les comptes de l'exercice 2024/2025	Président	Société d'Exploitation de la Marque Fouquet's (2)
	Gérante non associée	GLB Caraïbes (2)
	Administrateur	Société Des Hôtels et Casino de Deauville (2) Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (1) Société Immobilière et d'Exploitation de L'Hôtel Majestic (1)
	Administrateur et Directeur Général	Ryads Resort Development (Maroc) (2)
	Director	Barrière Interactive Gaming (2)
	Chairman	Barrière Japan Ltd (2)
BOIVERT Alain Echéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice 2023/2024	Administrateur	Société Immobilière et d'Exploitation de L'Hôtel Majestic (1)
ISNARD Manuela Échéance : AG statuant sur les comptes exercice 2024/2025	Administrateur	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (1) Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic(1)
DESSEIGNE - BARRIÈRE Alexandre Échéance : AG statuant sur les comptes exercice 2024/2025	Administrateur	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (1) Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic (1) Groupe Lucien Barrière (2)
	Président	SERHF (2) jusqu'au 15 juin 2021 ADB France Holding (2)

(1) Société cotée

(2) société non cotée

(*) sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale

Le cas échéant, les sociétés représentées sont mentionnées entre parenthèses.

Le cas échéant, les sociétés représentées sont mentionnées entre parenthèses.

Au cours des cinq derniers exercices, les membres du Conseil d'administration n'ont pas eu d'autres mandats significatifs que ceux présentés ici.

3. Rémunération des mandataires sociaux

En application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, le tableau ci-dessous indique pour chacun des mandataires sociaux de la société détenant également un mandat dans une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le montant des rémunérations et des avantages de toute nature versés, le cas échéant, au cours de l'exercice. Cette information porte sur les rémunérations et avantages versés tant par la société elle-même que par les sociétés contrôlées par elle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou par la société qui contrôle au sens du même article la société.

Le tableau ci-dessous indique également, le cas échéant, les engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leur fonction ou postérieurement à celles-ci.

Les montants mentionnés ci-dessous sont des montants bruts avant impôt sur le revenu.

Eléments de la rémunération due ou attribuée par la Société à Monsieur Dominique Desseigne, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2021

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2021	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	102 015,00 euros	Le Conseil d'administration a décidé d'une rémunération fixe brute de 8 501,22 € mensuelle, dans sa séance du 13 janvier 2021.
Rémunération variable	sans objet	M. Dominique Desseigne ne perçoit pas de rémunération variable.
Rémunération exceptionnelle	sans objet	M. Dominique Desseigne ne perçoit pas de rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	sans objet	M. Dominique Desseigne ne perçoit pas de jeton de présence.
Options d'actions ou actions attribuées dans le cadre d'un dispositif d'intéressement à long terme	sans objet	Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à M. Dominique Desseigne.
Avantage en nature	7 184 euros	Les avantages en nature dont a bénéficié M. Dominique Desseigne sur la période juillet / août 2020 sont comptabilisés sur le mois de décembre 2020 : - total avantage logement : 4 841 €

		- total avantage restauration : 2 343 €
Indemnité de départ	sans objet	Aucune indemnité de départ n'a été attribuée à M. Dominique Desseigne.
Indemnités de non-concurrence	sans objet	M. Dominique Desseigne n'est pas astreint à une clause de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	sans objet	M. Dominique Desseigne ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.
TOTAL	109 199 euros	

La structure de la rémunération de Monsieur Dominique Desseigne en sa qualité de Président du Conseil d'administration, non exécutif, est composée de façon récurrente d'une rémunération fixe annuelle en numéraire. Le Président du Conseil d'administration ne dispose d'aucune rémunération variable annuelle, ni de rémunération variable pluriannuelle. Il ne bénéficie pas non plus de dispositif d'intéressement long terme sous forme d'attribution gratuite d'actions de performance.

Cette rémunération fixe annuelle rétribue les responsabilités de Monsieur Dominique Desseigne attachées à son mandat social, et prend en compte les qualités de l'intéressé, à savoir :

- responsabilités et missions assumées et attachées à ce mandat social, lesquelles sont prévues par la loi et les statuts afin notamment d'assurer la bonne gouvernance et le bon fonctionnement des organes sociaux de la Société (le Conseil d'administration et l'Assemblée générale des actionnaires) ;
- contrôle du respect de l'image de marque de l'hôtel et de l'évolution du contenu qualitatif haut de gamme des marques et produits dérivés ;
- choix et coordination des orientations artistiques ;
- choix en matière de décoration et d'aménagement (en ce inclus la nomination d'architectes et de décorateurs) ;
- politique en matière de festivals ;
- contacts avec les autorités (en ce inclus le Ministère de l'Intérieur et la municipalité de Cannes) et ce en concertation avec la direction générale ;
- relations publiques et communications ; et
- contrôle interne et sécurité.

La rémunération fixe annuelle de Monsieur Dominique Desseigne au titre de son mandat est restée inchangée depuis le 1er mars 2013.

Monsieur Dominique Desseigne perçoit une rémunération fixe brute sur SFCMC de 10 892 € par mois.

Eléments de la rémunération due ou attribuée par la Société à Monsieur Pierre Louis Renou, Directeur Général, au titre de l'exercice 2020/2021

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2021	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	9 583 euros	Le Conseil d'administration a

		décidé d'une rémunération fixe brute mensuelle de 19 166,66€ dans sa séance du 17 mars 2020. Pierre Louis Renou a démissionné le 15 novembre 2020.
Rémunération variable ⁽¹⁾	21 466 euros	M. Pierre-Louis Renou perçoit une rémunération variable.
Jetons de présence	sans objet	M. Pierre-Louis Renou ne perçoit pas de jetons de présence.
Options d'actions ou actions attribuées dans le cadre d'un dispositif d'intéressement à long terme	sans objet	Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à M. Pierre-Louis Renou.
Avantage en nature	1 970 euros	M. Pierre-Louis Renou bénéficie d'un véhicule de fonction, d'un avantage nourriture, d'une assurance de perte d'emploi des dirigeants GSC ainsi qu'au titre de l'article 82.
Indemnité de départ	sans objet	Aucune indemnité de départ n'a été attribuée à M. Pierre-Louis Renou.
Indemnités de non-concurrence	sans objet	M. Pierre-Louis Renou n'est pas astreint à une clause de non-concurrence.
TOTAL	33 019 euros	

Eléments de la rémunération due ou attribuée par la Société à Monsieur Charles Richez, Directeur Général, au titre de l'exercice 2020/2021

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2021	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	201 667 euros	Le Conseil d'administration a décidé d'une rémunération fixe brute mensuelle de 17 500€ dans sa séance du 13 novembre 2020. Charles Richez a été nommé le 15 novembre 2020.
Rémunération variable ⁽¹⁾	8 550 euros	M. Charles Richez perçoit une rémunération variable.
Jetons de présence	sans objet	M. Charles Richez ne perçoit

		pas de jetons de présence.
Options d'actions ou actions attribuées dans le cadre d'un dispositif d'intéressement à long terme	sans objet	Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à M. Charles Richez.
Avantage en nature	12 854 euros	M. Charles Richez bénéficie d'un véhicule de fonction, d'un avantage nourriture, d'une assurance de perte d'emploi des dirigeants GSC ainsi qu'au titre de l'article 82.
Indemnité de départ	sans objet	Aucune indemnité de départ n'a été attribuée à M. Charles Richez.
Indemnités de non-concurrence	sans objet	M. Charles Richez n'est pas astreint à une clause de non-concurrence.
TOTAL	223 071 euros	

⁽¹⁾ La rémunération variable est attribuée au dirigeant en fonction de l'atteinte d'objectifs qui lui sont fixés annuellement. Ces objectifs sont de deux natures :

- des objectifs quantitatifs liés à la réalisation du budget en termes de chiffres d'affaires et/ou d'excédent brut d'exploitation. Ces critères quantitatifs ont été préétablis et définis de manière précise mais ne sont pas publiés pour des raisons de confidentialité,
- des objectifs qualitatifs liés à la réalisation d'objectifs dits de "projet" et correspondant à des missions ponctuelles comme l'organisation d'un événement, l'ouverture d'un nouvel établissement, la mise en place d'un nouvel outil,... Ces critères qualitatifs ont été préétablis et définis de manière précise mais ne sont pas publiés pour des raisons de confidentialité.

Les objectifs qualitatifs se calculent au niveau du Conseil d'Administration. De plus, des éléments de rémunération exceptionnels relatifs à des primes de caractère ponctuel et exceptionnel tels que des primes d'installation peuvent être versés.

Le montant versé en N correspond à la réalisation des objectifs N-1.

La société ne verse aucun jeton de présence à ses administrateurs.

4. Délégation de compétence

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, aucune délégation de pouvoir ou de compétence dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, en cours de validité n'a été accordée par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration.

5. Conventions réglementées

Les actionnaires sont appelés à prendre connaissance du rapport général du commissaire aux comptes et également à approuver son rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce nous vous indiquons les conventions intervenues directement ou par personne interposées entre :

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et,
- d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Le Conseil d'administration, dans ses séances du 13 janvier 2021 et du 23 juin 2021, a autorisé les renouvellements des conventions relative à :

- Convention de prestations d'assistance et de conseil entre la société et la SFCMC concernant les prestations d'assistance de Groupe Lucien Barrière. Ces prestations sont facturées à SFCMC sur une base annuelle de 2 043 000 euros HT. La part des filiales fait l'objet d'une facture indépendante à SFCMC qui refacture aux filles selon les critères de répartition par nature des prestations.

La société de Participation Deauvillaise et Messieurs Dominique Desseigne, Alexandre Desseigne-Barrière et Charles Richez, et Mesdames Christine Deloy, Manuela Isnard et Laure du Manoir étant intéressés à la convention.

- Contrat de prestation de service de réservation avec la Société Lucien Barrière Réservation Hôtellerie et loisirs (SLBRHL).
- Convention de répartition des remises Accor, Accorequip et Accorest. La répartition entre Groupe Lucien Barrière SAS et Groupe SFCMC. La répartition s'effectue au prorata du chiffre d'affaires de chaque groupe réalisé auprès des fournisseurs référencés Accor.

La société de Participation Deauvillaise et Messieurs Dominique Desseigne, Alexandre Desseigne-Barrière et Charles Richez, et Mesdames Christine Deloy, Manuela Isnard et Laure du Manoir étant intéressés à la convention.

- Contrat de licence de la marque "LUCIEN BARRIÈRE et de ses dérivés. Ce contrat fait l'objet d'une redevance annuelle 0,70% du volume d'affaires. Ce contrat de concession permet à la société de bénéficier, notamment, de la notoriété de marques de Groupe Lucien Barrière.

Monsieur Dominique Desseigne et Alexandre Desseigne-Barrière étant intéressés à la convention.

- Contrat de sous-location entre la Société et la SFCMC concernant le local anciennement exploité par « les Marches ». Les conditions financières du contrat comprennent d'une part un loyer annuel charges comprises de 200 K€ HT payé par le Majestic à SFCMC (à noter que des travaux de remise en

état seront pris en charge par SFCMC) et d'autre part un commissionnement sur le F&B de 15% qui sera versé par le SFCMC au Majestic sur le chiffre d'affaires amené par le Majestic et dont la gestion incomberait à SFCMC.

La Société de Participation Deauvillaise, Mesdames Christine Deloy, Manuela Isnard et Laure du Manoir et Messieurs Dominique Desseigne et Charles Richez étant intéressés à la convention.

- Contrat de licence de la marque Fouquet's. Ce contrat fait l'objet d'un renouvellement pour une durée de trois ans jusqu'au 30 décembre 2024 fait l'objet d'une redevance annuelle 2,5% sur le chiffre d'affaires hors taxe annuel réalisé par l'activité restauration (service compris, bar compris, hors petit déjeuner). Ce contrat de concession permet à la société de bénéficier, notamment de la marque Fouquet's pour l'exploitation de son restaurant.

Madame Christine Deloy étant intéressée à la convention.

- Contrat de prestation de services avec la société d'Exploitation de la Marque Le Fouquet's (SEMF). Le contrat de prestation de services avec la Société d'Exploitation de la Marque Le Fouquet's (SEMF) est arrivé à échéance le 31 mars 2021 et a été renouvelé pour une période de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2025. Ce contrat permet de bénéficier des améliorations du concept de restauration Fouquet's.

Madame Christine Deloy étant intéressée à la convention.

- Renouvellement du régime de l'intégration fiscale. L'option exercée par la société en faveur du régime de l'intégration fiscale prévu pour les groupes de sociétés a été renouvelée tacitement pour une durée de 5 exercices à compter du 1er novembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2026.

Monsieur Dominique Desseigne, Alexandre Desseigne-Barrière Mesdames Christine Deloy, Manuela Isnard, Laure du Manoir, et Monsieur Richez étant intéressés à la convention.

6. Actionnariat

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote :

Au 31 Octobre 2021, à la connaissance du Conseil d'Administration, le principal actionnaire de la SIEHM est la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes qui détient 96,33 % du capital.

7. Actionnariat salarié

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 octobre 2021.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce est au 31 octobre 2019 inexistante.

8. Situation des mandats des Commissaires aux comptes

Les mandats des commissaires aux comptes se poursuivent.

Commissaire aux comptes titulaire

PricewaterhouseCoopers Audit SA

Adresse : 63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Son mandat prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021/2022.

Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Jean-Christophe GEORGHIU

Adresse : 63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Son mandat prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021/2022.

Compte tenu du changement de commissaire aux comptes de la société mère, SFCMC, il est proposé par le conseil de nommer Ernst&Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes co-titulaire, représenté par représenté par Monsieur Jean-Pierre Caton et Madame Camille de Guillebon, pour une période de six (6) exercices, qui prendrait fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 octobre 2027.

Il est également proposé de nommer le Cabinet Auditex représenté par monsieur Schoutteten, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une période de six (6) exercices, qui prendrait fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 octobre 2027.

Le Conseil d'administration



DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

A retourner par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

**Société Générale
Services Assemblées,
CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3
ou par mail : relations-actionnaires-cannes@cannesbarriere.com**

Je soussigné.e :

Prénom :

Nom :

Demeurant :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Pays :

Propriétaire de :

Nombre d'actions nominatives détenues :

actions nominatives de la Société,

Nombre au porteur d'actions détenues :

actions au porteur de la Société,

demande à la Société l'envoi des documents et renseignements visés à l'article R 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale du 22 mars 2022.

Fait à

, le

Signature

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.